

19-00614

28 JUN 2019

ARRETE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du _____
Portant ouverture du concours d'entrée au premier cycle à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019 -2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n°93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
- Vu le décret n°2017/350 du 06 juillet 2017 portant changement de dénomination de l'Institut Supérieur du Sahel et organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu Décret n°2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n°00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 Février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2019/2020 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de vingt (20) élèves ingénieurs en première année du cycle des Ingénieurs des Travaux en Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie et de trente (30) en 3^{ème} année du cycle de licence professionnelle en Aires Protégées à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2019-2020.

Article 2: (1) Le concours pour le recrutement en première année du cycle des élèves ingénieurs des travaux en Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie est ouvert en une seule session aux titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque filière sollicitée, ou du GCE-AL obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (major) de la série.

(2) Le concours pour le recrutement en troisième année du cycle de licence professionnelle en Aires Protégées est ouvert en une seule session aux titulaires de diplôme de licence, Bachelor, DUT, BTS, HND ou Baccalauréat et du Diplôme de Spécialiste de Faune.

(3) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir :

PREMIERE ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DES TRAVAUX:

Filières	Diplômes
Météorologie, Climatologie, Hydrologie, Pédologie	Baccalauréat C, D, E, F, BT GCE A level in Sciences and Technology

TROISIEME ANNEE DU CYCLE DE LICENCE PROFESSIONNELLE:

Sciences Environnementales Option : Aires Protégées	Diplôme de licence, Bachelor, DUT, BTS, HND ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie ; Baccalauréat et Diplôme de Spécialité de Faune
--	---

Article 3 :

- (1) Les candidats travailleurs ou professionnels admis sur concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes:

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.minesup.gov.cm ou <http://www.univ-maroua.cm> ou <http://www.enspm.univ-maroua.cm> dûment remplie par le candidat ; Cette demande est imprimée et jointe au dossier physique, à déposer à la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua, ou au Département Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua à KOUSSERI
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de notes du Probatoire, du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL, et du diplôme donnant accès au concours, selon le cas ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- quatre photos 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
- une enveloppe format A4 timbrée à 400Fcf à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de

l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, soit au Département Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'ENSPM à KOUSSERI, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua **au plus tard le 12 Septembre 2019 à 15 heures 30 précises.**

Article 7 : Le concours comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu les **15 Septembre 2019** dans les centres suivants : Douala, Dschang, Garoua, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

PREMIERE ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DES TRAVAUX:

N°	Filières	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
1	Météorologie/Climatologie, Hydrologie, Pédologie	Mathématiques	Culture générale et bilinguisme	Physique

TROISIEME ANNEE DU CYCLE DE LICENCE PROFESSIONNELLE EN AIRES PROTEGEES :

N°	Filières	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
1	Sciences Environnementales	1 ^{ère} Epreuve de Spécialité	Culture générale et bilinguisme	2 ^{ème} Epreuve de Spécialité

Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du CGE/AL.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie la liste des candidats admis. Il n'est pas prévu d'examen oral.

En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques antérieures ;

Article 11 : Le nombre de places

PREMIERE ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DES TRAVAUX:

N°	Filières	Nombre des places
1	Météorologie, Climatologie, Hydrologie, Pédologie	20

TROISIEME ANNEE DU CYCLE DE LICENCE PROFESSIONNELLE:

N°	Filières	Nombre de places
1	Sciences Environnementales (Licence Professionnelle en Aires Protégées)	30

Article 12 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



JACQUES FAME NDONGO